

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation :</u>	L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 19 OCTOBRE, à
10 octobre 2017	20 heures 30, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement
<u>Date de publication :</u>	convoqué, s'est réuni à la Mairie, conformément aux
10 octobre 2017	articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} Alinéa, du Code
<u>Nombre de Conseillers :</u>	Général des Collectivités Territoriales, en séance
En exercice : 27	publique, sous la présidence de Monsieur Norbert
Présents : 21	SANTIN, Maire.
Représentés : 4	
Votants : 25	

Quorum respecté

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le 19 octobre, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S

M. SANTIN Norbert Maire, Mme VELHO Laudénia, M. KERVAZO Christian, Mme WIART Roseline, M. WATTRE Jean-Yves, Mme DONNEGER Régine, M. ARBELET Fabrice, M. LECLERC Christian, Mme LIADZE Nina, M. HUBERT Serge, M. CHAPELLE François, Mme NOEL Françoise, M. DEMBELE Kabayi, M. LE BEC Pierre-Jean, M. GABRIEL Jean-Roland, Mme SENECHAL Marie-Suzanne, Mme LAGES Maria-Térésa, M. ALVES-MONIZ David, Mme BATARD Laurence, M. GRIMAUULT Michel, M. DORLHENE Pascal, Conseiller(e)s Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR

Mme LECLERC Annie (représentée par M. LECLERC), Mme MEYER Dorine (représentée par M. KERVAZO), M. USSUNGU André (représenté par M. SANTIN), Mme MARQUES Annie (représentée par M. GRIMAUULT).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M. BECHU Jean-François et M. BERTRAND Alain.

Délib. n°78

- SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017 -

OBJET : MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 331-9 et L 331-15,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Arpajon, relatives à l'instauration de la taxe d'aménagement (n° 96 du 6 octobre 2011 et n° 10 du 26 janvier 2012),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016,

VU la commission urbanisme du 4 octobre 2017,

CONSIDERANT l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT l'orientation d'aménagement et de programmation du Bois Bourdon (OAP n°4) annexée au PLU en vigueur, située entre la RN20, la rue du bois Bourdon, et la rue des Grands Jardins, destinée à recevoir des activités économiques et des logements.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui ce secteur est insuffisamment équipé, et qu'il convient de pallier les besoins générés par l'urbanisation de ce secteur couvert par l'OAP n°4, et de financer les équipements publics, notamment les extensions de réseaux et les infrastructures scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan annexé nécessite, en raison de son urbanisation (construction d'environ 60 logements et de bâtiments destinés à l'activité économique), la réalisation et l'extension de nouveaux équipements publics, qui représentent un coût pour la collectivité d'environ 554 000 € imputable à ce secteur,

CONSIDERANT par ailleurs, la délibération n°96 du 6 octobre 2011, par laquelle le conseil municipal instituait la taxe d'aménagement et décidait d'exonérer totalement les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (par boutique), et qu'il convient au regard de la politique fiscale communale de supprimer cette exonération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE À MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

Délib.n°78 (suite)

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier les modalités d'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communal comme suit :

- Majoration de la taxe d'aménagement, sur le secteur couvert par l'OAP n°4 ci-annexé, en portant le taux à 10 % à compter du 01/01/2018, pour tenir compte des besoins supplémentaires en équipements publics, générés par l'urbanisation de ce secteur.
- Suppression de l'exonération prise en application de l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme, concernant les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (par boutique).

ARTICLE 2 : la présente délibération accompagnée du plan, est valable pour une durée d'un an reconductible.

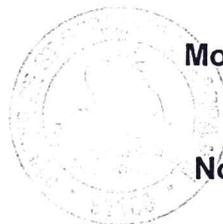
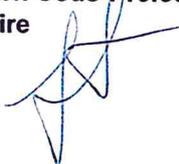
ARTICLE 3 : la présente délibération sera transmise, au plus tard, le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 19 octobre 2017.

Certifié exécutoire le : **24 OCT. 2017**
(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)
Monsieur le Maire

Norbert Santin



Monsieur le Maire

Norbert SANTIN



Affiché en Mairie le 02/11/2017

DELIB2017078

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-24T13-24-55.01 (MI207946445)

Identifiant unique de l'acte :
091-219105525-20171019-DELIB2017078-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ETABLIE SUR
LE TERRITOIRE COMMUNAL
Date de décision : Oct 19, 2017 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Acte :

Préparé	Date 24/10/17 à 13:24	Par <u>MACEDO Sandra</u>
Transmis	Date 24/10/17 à 13:24	Par <u>MACEDO Sandra</u>
Accusé de réception	Date 24/10/17 à 13:28	